



ARRETE MUNICIPAL N°217/2024
portant réglementation temporaire du
stationnement au parking situé 7 rue du
Rhin

6/211.2 - KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du parking situé au 7 rue du Rhin durant les travaux de maintenance préventive ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du mercredi 16 octobre 2024 et pour une durée de 1 jour, le stationnement sera interdit sur le parking située au 7 rue du Rhin.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de AXIANS.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- AXIANS
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 10 octobre 2024



Le Maire,

Bernard Kannengieser
Bernard KANNENGIESER

11 OCT. 2024

Certifié publié à compter du